
Règlement intérieur

(pour les élèves et familles de l'école de musique)

Le règlement intérieur permet la régulation de la vie de l'établissement et des rapports entre ses différents acteurs. Il permet à chacun d'évoluer dans un environnement harmonieux.

Chacun des membres doit être convaincu de la nécessité d'adhérer à ces règles préalablement définies de manière collective. Les élèves et les parents d'élèves inscrits à l'école s'engagent à accepter sans réserve les articles du présent règlement.

I. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Définition

1.1- L'école de musique Diapason résulte de la fusion entre l'école de musique "À ta Portée", l'école de musique de la MJC Villerupt et l'école de musique d'Aumetz.

1.2- Notre école dispense un enseignement musical sur le territoire de la ["Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette"](#).

1.3- Elle propose des cours d'éveil musical, d'instrument, de chant et de formation musicale mais également des pratiques collectives et un cursus pour les troubles des apprentissages ([Mélodys](#)).

Article 2 : Missions

Les missions de l'école se définissent ainsi :

2.1- Permettre aux enfants dès leur plus jeune âge de s'éveiller à travers la musique et les sons puis leur transmettre au fil des années, l'envie et le plaisir de poursuivre une pratique de la musique individuelle puis collective.

2.2- Garantir aux élèves un cursus complet des études musicales, selon les recommandations pédagogiques de la [Confédération Musicale de France](#) pour les Cycles 1 & 2. Ceci afin de former des musiciens de bon niveau amateur et détecter les potentialités susceptibles de poursuivre au-delà, dans un Conservatoire de Région.

2.3- Constituer sur le plan local, régional et transfrontalier, un noyau dynamique de la vie artistique et culturelle, en particulier grâce aux relations privilégiées avec nos communes, la "Communauté de Communes Pays Haut Val d'Alzette", le Conseil Départemental 57, le Conseil Départemental 54, la Région GrandEst et les autres associations du territoire.

2.4- Accompagner les personnes souffrant de troubles des apprentissages et de troubles cognitifs à travers les ateliers MéloDys. Depuis août 2018, notre école de musique est certifiée MéloDys.

Article 3 : Administration

L'école est administrée par le Conseil d'Administration de l'association.

Le directeur, sous la responsabilité du CA, assure la direction pédagogique et technique de l'établissement.

II. FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE DE MUSIQUE

Article 4 : Tarifs et formules proposés

4.1- Les tarifs et droits d'inscriptions sont étudiés par le Conseil d'Administration en accord avec nos financeurs. Ils correspondent à la quote-part de l'élève, le restant provenant de la contribution des collectivités locales.

4.2- Les formules proposées au moment des inscriptions ne peuvent être modifiées. Elles ont été étudiées afin d'offrir aux élèves le meilleur enseignement possible et le maximum de choix en terme d'orientation musicale.

Article 5 : Inscriptions/réinscriptions

5.1- Les dates d'inscription à l'école de musique font l'objet d'une publicité locale par voie de presse et d'affichage mais aussi via notre [site internet](#) et notre [page Facebook](#). Pour les réinscriptions, les élèves et les parents d'élèves

sont prévenus par les professeurs et par l'administration par email et par voie orale. Un message est également posté sur nos réseaux

5.2- Réinscriptions

Chaque année, l'école de musique met en place une période de réinscription (généralement de la fin du mois de mai jusqu'à la fin des cours au mois de juin). Les réinscriptions permettent aux élèves de conserver leur place pour la saison suivante et d'être prioritaires sur le choix des futurs créneaux de cours.

Si un élève n'effectue pas sa réinscription sa place est libérée pour les nouveaux élèves.

Depuis la rentrée 2020-2021, les élèves effectuent leur réinscription directement en ligne à partir de leur [espace DuoNet](#).

5.3- Inscriptions

Pour les inscriptions des nouveaux élèves, l'école de musique ouvre son standard téléphonique dès la fin des réinscriptions (généralement fin juin). Les inscriptions sont alors effectuées par ordre d'arrivée et dans la limite des places disponibles.

L'école organise également une journée portes ouvertes début septembre durant laquelle les inscriptions sont également possibles en direct (toujours dans la limite des places restantes).

5.4- Horaires des cours.

-Les horaires des cours individuels (instrument ou chant) sont convenus directement avec le professeur au début du mois de septembre. Les anciens élèves (ayant effectué une réinscription) sont prioritaires pour le choix du créneau.

-Les horaires des cours collectifs (éveil musical, formation musicale, cours Mélodys et ateliers de pratique collective) sont généralement communiqués aux familles par email durant l'été. Ils sont ensuite consultables sur le site internet de l'école. Certains cours de formation musicale peuvent être disponibles à différents horaires. Les familles concernées devront alors se connecter à leur espace DuoNet afin de sélectionner le créneau souhaité.

5.5- Règles concernant les inscriptions/réinscriptions

Une inscription/réinscription devient définitive et effective une fois le paiement remis à l'école de musique. En cas de difficultés financières, il est possible de bénéficier d'un paiement échelonné sur les 3 trimestres ou davantage (sur demande).

Les élèves dont la cotisation n'aura pas été versée à temps verront leur place être libérée pour de nouveaux élèves et ne seront pas acceptés en cours par les professeurs.

L'inscription est annuelle et une fois les cours commencés, aucun remboursement ne peut être effectué en cas d'abandon de la part de l'élève.

Article 6 : Précisions sur les cursus et les cours

6.1- Le passage d'un cycle à l'autre s'effectue par contrôle continu pour la formation musicale et par un examen avec jury pour l'instrument et le chant. Lorsqu'un élève valide un cycle il reçoit un certificat de fin de cycle.

Éveil Musical

6.2- Les cours d'éveil musical sont organisés sur 3 niveaux différents (de la petite à la grande section de maternelle).

Formation musicale

6.3- Les cours de formation musicale sont structurés sur 2 Cycles de 4 à 5 années maximum.

6.4- La formation musicale est **obligatoire** pour toute la durée du Cycle 1. Pour les enfants de 6 ans (niveau CP) l'entrée en Cycle 1 – 1^{ère} année est précédée d'une année préparatoire appelée Initiation Musicale.

6.5- Le Cycle 2 est proposé en musique classique ou en musiques actuelles. Les élèves peuvent choisir librement l'un ou l'autre selon leurs affinités musicales.

6.6- En cas d'abandon du cours de formation musicale après le Cycle 1, aucune réduction du tarif de la cotisation ne peut être demandée (voir article 4.1). Cette règle s'applique également dans le cas d'un élève ayant terminé tout le cursus de formation musicale proposé à l'école (fin de Cycle 2).

Instrument et chant

6.7- Les cours d'instruments sont structurés sur 2 cycles de 4 à 5 années maximum. Ceux de chant le sont sur 2 cycles de 3 à 4 années maximum.

6.8- Les élèves ayant validé un 1^{er} cycle peuvent demander une augmentation de la durée de leur cours pour le second cycle. Celui-ci passe alors de 30 à 45 minutes hebdomadaires. Ce quart d'heure supplémentaire est facturé au tarif non subventionné.

6.9- Il est possible d'étudier simultanément plusieurs instruments ou un instrument et du chant. Le choix des instruments secondaires sera déterminé en fonction des places disponibles. Tout instrument ou cours de chant supplémentaire sera facturé au tarif d'une formule standard (musicien ou chanteur).

Ateliers de pratique collective

6.10- L'intégration d'un élève à un atelier de pratique collective s'effectue en accord avec le professeur en charge de l'atelier.

III. ELEVES ET ETUDIANTS

Article 7 : Scolarité - Obligations

7.1- Les parents restent responsables de leur enfant jusqu'à ce que ce dernier ait franchi la porte de la salle de cours. L'enfant est sous la responsabilité du professeur durant toute la durée du cours. Cette responsabilité s'arrête dès la fin du cours et il incombe aux parents **d'être présents à l'heure pour récupérer leur(s) enfant(s)**.

7.2- Il est demandé à chaque élève de suivre les cours et ateliers auxquels il s'est inscrit de façon assidue tout au long de l'année. L'assiduité des élèves est suivie par chaque professeur. Toute absence devra être justifiée et signalée au professeur qui en informera alors l'administration de l'école. L'association se réserve le droit de renvoyer des élèves non assidus de manière à libérer des places pour des personnes sur liste d'attente.

7.3- Les élèves apporteront leur matériel de formation musicale et/ou leur instrument à chaque séance (hormis piano, orgue, ampli basse/guitare et batterie mis à disposition par l'école dans les salles de classe). Une liste des fournitures nécessaires sera communiquée aux élèves et aux parents par le(s) professeur(s) en début d'année. Ces fournitures seront à la charge exclusive des familles.

7.4- La communication avec l'équipe pédagogique et administrative de l'école s'effectuera par mail et par sms suivant les coordonnées indiquées lors de l'inscription. Un élève qui change de coordonnées en cours d'année est tenu d'en informer la Direction de l'école de musique.

7.5- L'adhérent est tenu de participer à la vie de son association et d'en soutenir les activités, sinon son adhésion n'a pas de sens.

7.6- Les élèves et familles disposent d'un accès sécurisé à un [espace DuoNET](#). Cet espace propose entre autres la consultation des factures, des bulletins, des plannings ainsi que le suivi des certificats.

7.7- En cas de confinement (ex. covid 2020), les cours à distance se substituent aux cours en présentiel. Pour ces éventuels cours à distance, l'école utilisera [l'outil Discord](#). Il est donc demandé à l'élève de se créer un compte sur ce service afin de pouvoir bénéficier de cours à distance le cas échéant.

Toutes les informations relatives à l'utilisation de ce service sont disponibles sur notre site internet : <https://www.ataportee.fr/l-ecole/10-infos-pratiques/41-ecole-en-ligne>.

Article 8 : Manifestations publiques, évènements ponctuels

8.1- Les évènements organisés à l'école de musique font partie intégrante de la scolarité et du programme pédagogique. Les élèves concernés seront informés en temps utile des dates de ces manifestations.

8.2- Au cours de l'année, certains cours individuels ou collectifs sont susceptibles d'être annulés ou déplacés pour permettre l'organisation de ces évènements.

8.3- Chaque année, des concerts de classes sont organisés par les différents professeurs. Ces derniers seront ouverts en priorité aux élèves qui ne se produisent pas déjà au sein d'un atelier de pratique collective (orchestre, groupe ...).

Article 9 : Droit à l'image

Le droit à l'image concerne uniquement la photo d'un seul élève en gros plan et diffusée publiquement (publicité papier, site internet, Facebook ou autre).

Les photos de groupe ne sont pas soumises au droit à l'image et peuvent être utilisées librement par l'école.

L'école de musique ne peut être tenue responsable des photos prises ou utilisées par un tiers.

IV. DIVERS

Article 10 : Vols

L'école de musique n'est pas responsable des sommes, objets et vêtements perdus ou volés dans l'établissement.

Article 11 : Hygiène

Les élèves doivent se présenter aux cours en bon état de santé et de propreté.

En cas de symptômes (toux, fièvre ou autre) les parents sont priés de garder leur(s) enfant(s) à la maison. Le professeur est en droit de refuser l'accès au cours à son élève.

Article 12 : Discipline

12.1- L'école de musique étant un établissement laïque, tout port d'insigne distinctif, politique ou religieux, est rigoureusement interdit en son sein.

12.2- De même, il est interdit de publier des articles, de distribuer des tracts ou publications à caractère politique ou religieux dans les locaux, et aux abords de l'école.

Article 13 : Location/prêt d'instrument

L'école peut prêter certains instruments aux élèves. Une caution sera alors demandée : chèque bancaire à l'ordre de "École de musique Diapason".

En cas de dégradation de l'instrument, la caution sera utilisée pour d'éventuelles réparations.

L'entretien de l'instrument et l'achat de pièces annexes propres à chaque instrument (cordes, anches, bec, embouchure...) sont à la charge de l'élève.

Nous vous rappelons qu'un instrument de musique est fragile et précieux. Il doit être conservé avec soin, à température raisonnable et toujours dans son étui.

Article 14 : Litiges

Tout litige devra être soumis au Conseil d'Administration qui sera seul habilité à le régler.

Article 15 : Révision du règlement

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de changer ou de compléter ce Règlement à tout moment quand il le jugera nécessaire.

Toute l'équipe vous souhaite une bonne rentrée musicale ainsi qu'une agréable saison.

Audun-le-Tiche, le 08 juin 2022